**ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D’ORSAY ET DU MUSEE DE L’ORANGERIE**

**Direction administrative et financière**

**Service des affaires juridiques et des marchés publics**

62, rue de Lille 75343 PARIS CEDEX 07

|  |
| --- |
| **Marché de fournitures d’éclairage pour l’EPMO-VGE** |

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Table des matières

[ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ 3](#_Toc191889597)

[ARTICLE 2 : LIEUX DES PRESTATIONS 3](#_Toc191889598)

[ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET MODALITE D’EXECUTION DES PRESTATIONS 3](#_Toc191889599)

[3.1. Période de réalisation des prestations 3](#_Toc191889600)

[3.2. Conditionnement et livraison 3](#_Toc191889601)

[3.3. Opération de vérifications 5](#_Toc191889602)

[3.4. Personnels affectés par le titulaire et interlocuteurs du titulaire 5](#_Toc191889603)

[3.5. Modalité d’encadrement suivi et contrôle des prestations 5](#_Toc191889604)

[ARTICLE 4 : EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET MODIFICATIONS DE REFERENCES 5](#_Toc191889605)

[ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 6](#_Toc191889606)

[ARTICLE 6 : GARANTIES ET SERVICES APRES VENTE 6](#_Toc191889607)

[ARTICLE 7 : CATALOGUE 7](#_Toc191889608)

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d’éclairage pour les zones architecturales, les zones muséographiques, les zones administratives, techniques et l’extérieur.

L’éclairage de sécurité est également compris dans le périmètre du marché.

# ARTICLE 2 : LIEUX DES PRESTATIONS

L’ensemble du parc immobilier de l’EPMO-VGE peut faire l’objet de commande.

Le marché porte sur l’ensemble du parc immobilier de l’EPMO-VGE :

* Le musée d’Orsay : rue de la légion d’Honneur, Paris 7ème
* Le musée de l’Orangerie : jardin des tuileries, Paris 1er
* Le musée Hébert, Paris 7ème
* L’hôtel de Mailly-Nesle : quai Voltaire, Paris 7ème
* Bureau de la rue Villersexel

Pour l’hôtel de Mailly-Nesle, actuellement en travaux, la perspective de fourniture se situe en 2027.

# ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET MODALITE D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## 3.1. Période de réalisation des prestations

Le titulaire assure une prestation de fourniture tout au long de l’année. Les périodes de congés annuels du Titulaire ne donnent droit à aucune diminution ou restriction de quelque nature qu'elle soit. Le Titulaire doit s’assurer d’avoir le personnel suffisant pour assurer les prestations pendant les congés annuels.

## 3.2. Conditionnement et livraison

Les fournitures sont conditionnées en colis à l'attention de la Direction de l’Architecture, de la Maintenance et de la Sécurité des Bâtiments. Les colis sont livrés directement par le Titulaire aux adresses indiquées. Le bon de livraison est visé par le destinataire.

Sont incluses toutes sujétions pour les livraisons propres au présent qui pourraient nécessiter la mise en place d’un homme trafic dédié, voire d’un engin de manutention.

Musée d’Orsay :

Les livraisons sont effectuées sur les places de parking de l’aire de stationnement du 2ème sous-sol du musée dont l’accès se trouve 62 rue de Lille. La rampe d’accès permet une hauteur maximale de véhicule de 3m40.

Les livraisons nécessitant davantage de hauteur (jusqu’à 3m90) seront effectuées par le 60 ter rue de Lille (sortie de l’aire de stationnement).

Musée de l’Orangerie :

Les livraisons au musée de l’Orangerie s’effectuent par l’accès au Jardin des Tuileries qui nécessite une demande au préalable, au plus tard, un 48 h avant. Cette demande d’autorisation nécessite de fournir la date et l’heure de la livraison ainsi que l’identité du chauffeur, l’immatriculation des véhicules et le type.

Les livraisons s’effectuent par l’entrée administrative à droite de l’entrée générale du bâtiment, muni d’une rampe dédiée aux personnes à mobilité réduite ou au déchargement des livraisons ainsi que d’un escalier de deux marches.

Un monte-charge desservant l’étage principal et les deux étages du sous-sol est présent près de l’entrée administrative.

Dimensions intérieures : 2,30m de long, 1,45m de large et 2,40m de haut. Ce monte-charge peut accueillir un maximum de 1600kg. Il est possible d’accéder aux espaces d’exposition par un escalier ou un monte-charge.

Les dimensions maximales des objets pouvant entrer dans le bâtiment sont les suivantes :

* 4m x 4m x 1,5m par l’escalier
* 2,2m x 2,5m x 1,5m

Etant donné que l’Hôtel de Mailly est actuellement en travaux, les informations concernant les livraisons seront transmises qu’à partir de 2027.

Le titulaire doit préciser au secrétariat de la DAMSB, 72 heures à l’avance la date de livraison ainsi que l’immatriculation du véhicule.

Les camions de livraison doivent impérativement respecter la hauteur maximum et/ou la longueur maximum, tout camion supérieur à cette hauteur et/ou longueur est automatiquement refusé.

Toute livraison est obligatoirement refusée en cas de non-respect :

* des plages horaires
* de camions non conformes.

Les modalités de livraison peuvent être modifiées par mail par l’EPMO.

Les fournitures sont livrées à destination, franco de port, d'emballage et de manutention.

Seules les livraisons complètes et conformes au bon de commande sont acceptées. Les livraisons doivent être accompagnées de bon de livraison à l'en-tête du Titulaire mentionnant le numéro du bon de commande, ainsi que les dénominations et mentions prescrites par la réglementation et les indications propres permettant le contrôle.

Le Titulaire est responsable du matériel considéré dans son ensemble : contenu, contenant et emballage, jusqu'à sa réception par l'EPMO.

## 3.3. Opération de vérifications

Les vérifications sont réalisées dans les conditions telles que prévues au CCAP

## 3.4. Personnels affectés par le titulaire et interlocuteurs du titulaire

Au sein de l’EPMO-VGE, la direction de l’architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments (DAMSB) est la seule direction donneuse d’ordre du titulaire.

Pour le titulaire, et plus particulièrement pour la personne référente chargée de la coordination et du suivi de la prestation, les interlocuteurs sont :

* La direction de la DAMSB ;
* Les architectes en charge de la muséographie ;
* Le chef de lot courant fort ;
* Le responsable de l’atelier éclairage

L’EPMO notifie par ailleurs un accord cadre pour des missions de conception d’éclairage, de mise en lumière et d’installation pour les expositions temporaires et les espaces bénéficiant de travaux (hors présent marché) ainsi qu’un marché de maintenance éclairage.

## 3.5. Modalité d’encadrement suivi et contrôle des prestations

Dès la notification du marché, une réunion de démarrage sera organisée si nécessaire par la Direction de l’Architecture, de Maintenance et de la Sécurité des Bâtiments.

L’interlocuteur unique dédié à l’exécution du marché et son suppléant, représentants le Titulaire, doivent obligatoirement assister tous les deux à cette première réunion.

Des réunions de suivi semestriel seront organisées à l’initiative de l’EPMO-VGE avec l’équipe dédiée du Titulaire.

# ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire s’engage à respecter les dispositions relatives à la protection de l’environnement visées respectivement à l’article 7 du CCAG-FCS. Les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence sur des supports physiques électroniques (clé USB, CD-Rom) au format dématérialisé (format, xls, pdf ou équivalent) ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

De même, le titulaire doit identifier, gérer, traiter et recycler dans la mesure du possible, les déchets générés au cours de la réalisation des prestations, conformément à la législation en vigueur. L’objet du présent accord cadre entrant dans la catégorie 3 de l’article R543-172 du Code de l’environnement, le titulaire est soumis aux dispositions des articles R543-172 et suivants dudit Code et doit remplir les obligations qui lui incombent à ce titre, sauf stipulations contraires du présent accord cadre.

# ARTICLE 6 : GARANTIES ET SERVICES APRES VENTE

Les fournitures pour lesquelles des défauts ou de vices de fabrication sont constatés, font l’objet d’échanges standards, qui sont effectués frais de port (enlèvement et retour), à la charge du titulaire.

Le titulaire s’engage à intervenir au titre de la garantie technique et du service après-vente dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de notification du désordre.